

## **DÉNONCER LES COMPORTEMENTS DE VIOLENCE ET/OU D'INTIMIDATION**

- ▶ Tous les élèves sont invités à dénoncer la situation auprès d'un adulte en qui ils ont confiance (exemples : enseignant(e)s, psychoéducateur, conseiller en orientation, secrétaire, direction, etc.), via différents moyens :
  - Un formulaire de dénonciation (disponible au secrétariat)
  - Une boîte de courriel : [fgsaintpaul@cscotesud.qc.ca](mailto:fgsaintpaul@cscotesud.qc.ca)
  - Une conversation privée TEAMS avec un adulte du CÉA

La dénonciation est **confidentielle**. Les élèves concernés recevront du soutien et un suivi personnalisé.

Les élèves ou les parents sont également invités à contacter le CÉA de Saint-Paul pour dénoncer toute situation et obtenir du soutien. Ils peuvent communiquer avec :

- ▶ **La psychoéducatrice**  
(418-469-2117 poste 6117)
- ▶ **La secrétaire du Centre**  
(418-469-2117 poste 6102)
- ▶ **La direction adjointe**  
(418-887-1308 poste 2901)

« Le Centre d'éducation des adultes de Saint-Paul s'engage à assurer un environnement sécuritaire, agréable et accueillant pour tous afin de favoriser le plein épanouissement des élèves et des membres du personnel ».

## **AFIN DE CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE AU CÉA, ON S'ENGAGE À...**

- ▶ Assurer un suivi à chacune des situations dénoncées et ce, en toute confidentialité.
- ▶ Apporter du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence et d'intimidation.
- ▶ Appliquer des sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

## **SOURCES**

Commission scolaire de la Côte-du-Sud, Plan de lutte contre l'intimidation et la violence, version expliquée aux parents. École secondaire de Saint-Paul.

Commission scolaire des Navigateurs, Unissons-nous pour prévenir et traiter l'intimidation et la violence. Brochure d'information à l'intention des parents.

Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2012.

Gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2013. Soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, inédit.



Centres d'éducation  
des adultes de la  
Côte-du-Sud

## **PLAN DE LUTTE VISANT À PRÉVENIR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE**

## **CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES DE SAINT-PAUL**

### **COORDONNÉES :**

**ADRESSE :**  
420 Route 283,  
Saint-Paul-de-Montminy  
(Québec) G0R 3Y0

**TÉLÉPHONE :**  
(418) 469-2117 poste 6102

## **LA PRISE DE POSITION DU CÉA**

« Au Centre d'éducation des adultes de Saint-Paul, il importe que les élèves poursuivent leurs études dans un milieu où ils se sentent acceptés et en sécurité. Par conséquent, aucune forme de violence et d'intimidation n'est tolérée ».

## **QUELQUES DÉFINITIONS AFIN DE FAVORISER UNE VISION COMMUNE :**

### **INTIMIDATION :**

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » **ART.13, LIP 2012**

### **VIOLENCE :**

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » **ART. 13, LIP 2012**

## **MESURES DE SOUTIEN POUR L'ÉLÈVE**

### **POUR UN ÉLÈVE VICTIME :**

- Rencontre avec un(e) intervenant(e) (ex : psychoéducateur, etc.).
- Analyse de la situation/protection des renseignements, confidentialité.
- Établissement d'un plan de sécurité/protection.
- Référence à un intervenant(e) externe (ex : CISSS), au besoin.
- Appel aux parents dans le cas d'un élève mineur.

### **POUR UN ÉLÈVE TÉMOIN :**

- Rencontre avec un(e) intervenant(e) (ex : psychoéducateur, etc.).
- Analyse de la situation/protection des renseignements, confidentialité.

### **POUR UN ÉLÈVE AUTEUR :**

- Arrêt d'agir / Rencontre avec la direction et l'intervenant(e).
- Geste de réparation.
- Contrat d'engagement.
- Suspension (travail de réflexion).
- Référence à des ressources professionnelles.
- Possibilité d'une rencontre de sensibilisation en présence d'un policier-éducateur.

## **MISE EN PLACE D' ACTIONS PRÉVENTIVES ET ÉDUCATIVES AU CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES DE SAINT-PAUL**

- Présentation aux élèves du code de vie du Centre.
- Sensibilisation auprès des élèves et des membres du personnel sur ce qui constitue de l'intimidation et de la violence.
- Présentation du plan de lutte contre la violence et l'intimidation.
- Utilisation de la méthode d'intervention A.I.D.E.R. afin de stopper la violence en 5 étapes.
- Utilisation d'un système de dénonciation (boîte de courriel, conversation privée TEAMS et formulaire).
- Tenue d'ateliers :
  - ▶ Importance de prendre soin de soi
  - ▶ Saines habitudes de vie
  - ▶ Être en amour d'égal à égal (vie affective et amoureuse, limites, consentement, etc.).
- Présentation d'un document portant sur la Nétiquette, lors des cours en ligne.

